



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du Jeudi 18 Décembre 2025

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 11 Décembre 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2025
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et du Programme Annuel de Prévention
4. Mise en place du forfait mobilités durables
5. Décision Modificative Budget Commune
6. Revalorisation de la tarification hébergement du Pôle socio-culturel Simone Veil
7. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : création d'un terrain de tennis couvert
8. Vente de la parcelle de terrain cadastrée section D n° 2240 située 43, chemin du Caron
9. Acquisition des parcelles de terrain boisées cadastrées section 018 A 890 et 018 A 1091
10. Exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée section B n° 759 au lieudit « Sur le Neuf Pré »
11. Examen du rapport de gestion du conseil d'administration de SPL XDEMAT
12. Renouvellement de la convention de prestations intégrées de SPL XDEMAT

Sont présents : COLLIN Stéphane, DAESCHLER Laetitia, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, LAURENT Etienne, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, SOMARÉ Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric, VOIRIN Julien,

Procurations : BARETH Lydie (à THOMAS Frédéric), BONNE Martine (à GROSJEAN Claude), MAURICE David (à COLLIN Stéphane), MOREIRA Jorge (à STACH René),

Sont absents excusés : DURIEZ Frédéric, ROUSSEL Elisabeth,

Sont absents : BATOZ Antoine, CUNY Cyril, JACOB Christophe, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile, MARCHAL Sophie.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	12 – le quorum est atteint
Procurations :	4
Nombre de votants :	16

Monsieur Julien VOIRIN est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 13 Novembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres votants.

n°20251218-096 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)

Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et du Programme Annuel de Prévention

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion,

La collectivité de GRANGES-AUMONTZEY s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de Gestion des Vosges et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la Collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils sont mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique/F3SCT chaque année.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Approuve le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

n°20251218-097 Finances locales – Divers (7.10)

Mise en place du forfait mobilités durables

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer le forfait mobilités durables au sein de la collectivité.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre prévoit les conditions et les modalités d'application du « forfait mobilités durables » aux agents de la fonction publique territoriale. L'arrêté du 9 mai 2020 fixe le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables ainsi que le montant annuel forfaitaire.

Les conditions et modalités de versement de ce forfait ont été élargies par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, dont les dispositions s'appliquent rétroactivement aux déplacements effectués à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les agents fonctionnaires, contractuels de droit public et agents de droits privé peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R 311-1 du code de la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnées à l'article R 3261-13-1 du code du travail, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Les modes de transport éligibles sont donc les suivants :

- ✓ vélo ou vélo à assistance électrique personnel,
- ✓ covoiturage, en tant que conducteur ou passager,

Le texte ne précise pas le type de véhicule à utiliser en covoiturage : il peut donc s'agir de véhicule classique, électrique ou hybride.

- ✓ un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard...

- ✓ en utilisant des services de mobilité partagée : véhicules en location ou mis à disposition en libre-service (cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins motorisés ou non sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés) ou service d'auto-partage sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions.

Les agents peuvent bénéficier de ce dispositif à condition d'utiliser l'un ou l'autre des moyens de transport éligibles pour effectuer leur déplacement entre leur résidence habituelle et le lieu de travail pendant un nombre minimal de 30 jours sur une année civile. Ce nombre est modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent. Au cours d'une même année, l'agent, par exemple, peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de 30 jours pour un agent à temps complet.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles à ce dispositif.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet comme :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage
- une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles,
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>).

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur. L'attestation sur l'honneur suffit à justifier de l'utilisation du vélo. Toutefois, en cas de doute manifeste, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (exemple : facture d'achat du vélo...).

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

A la date de l'adoption de la présente délibération, pour les déplacements effectués à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé, en application de l'article 3 de l'arrêté du 9 mai 2020, à :

- ✓ 100 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours,
- ✓ 200 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours,
- ✓ 300 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours.

Ces montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de l'arrêté du 9 mai 2020 seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

En cas de pluralité d'employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur, sous réserve que chacun ait pris une délibération instaurant ce forfait.

Lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration atteste de l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année auprès d'employeurs éligibles au forfait mobilités durables. Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année. Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année de référence transmettent, le cas échéant, au dernier employeur de l'agent, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transports éligibles.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le versement du « forfait mobilités durables » est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre de chacun de ces deux dispositifs (article 8 du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié).

Le forfait mobilités durables n'est pas applicable :

- ✓ aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;

- ✓ aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- ✓ aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- ✓ aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, **décide** :

- **de mettre** en place le dispositif « forfait mobilités durables » à compter du 19 Décembre 2025, pour tout agent qui remplit les conditions d'attribution et au regard des modalités définies ci-dessus

- **de moduler** le nombre de jours minimal des 30 jours selon la quotité de temps de travail de l'agent

- **de verser** le forfait mobilités durables en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

- **d'inscrire** les crédits nécessaires.

n°20251218-098 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Décision Modificative Budget Commune

Madame Régine GUYOT, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de modifier le budget de la Commune 2025, afin de solder les factures liées aux travaux de mise en accessibilité et rénovation énergétique de la Mairie (opération 278)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Considérant le vote du Budget Primitif 2025 de la Commune le 10 avril 2025,

Considérant que les sommes inscrites au budget primitif de la Commune 2025, à l'opération 278 « accessibilité et rénovation énergétique de la Mairie », sont insuffisantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Adopte** la Décision Modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 258 enfouissement des réseaux

Article 21538 autres réseaux : - 200 000 €

Opération 278 : Accessibilité et rénovation énergétique de la Mairie

Article 231 immobilisations corporelles en cours : + 200 000 €

n°20251218-099 Finances locales – Divers (7.10)

Revalorisation de la tarification hébergement du Pôle socio-culturel Simone Veil

Vu la délibération n°20240125_001 du 25 janvier 2024 relative à la modification de la tarification applicable à l'hébergement du Pôle socio culturel Simone Veil,

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac au 1^{er} janvier de chaque année,

Considérant l'évolution des coûts de fonctionnement du service,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Fixe** les tarifs du Pôle hébergement à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
	De 4 à 13 pers	De 14 à 20 pers	De 21 à 32 pers
Nuitée (mini 4 pers / nuit)	30,00 €	26,00 €	25,00 €
Petit déjeuner	9,00 €	9,00 €	9,00 €
Demi pension	62,00 €	56,00 €	53,00 €
Pension complète	79,00 €	65,00 €	60,00 €
Pique-nique	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Café	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Repas suppl. (hors boissons)	17,00 €	17,00 €	17,00 €
Forfait ménage (obligatoire)	100,00 €	110,00 €	135,00 €
Lit fait (inclus dans le prix)	5,00 €	5,00 €	5,00 €

- **Dit** que les tarifs feront l'objet d'une réévaluation annuelle basée sur l'indice des prix à la consommation hors tabac au 1^{er} janvier, arrondi à l'euro supérieur.

n°20251218-100 Commande Publique – Marchés publics (1.1)

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : création d'un terrain de tennis couvert

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la « création d'un terrain de tennis couvert » a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été faite le 18 août 2025 pour une remise des offres fixée au 1^{er} octobre 2025 à 12 heures.

La consultation ne comprenait pas de lot.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 17 Octobre 2025 afin de procéder à l'ouverture des plis. 6 offres ont été reçues.

De cette analyse, il ressort que le bureau April architectes a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Attribue** le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création d'un court de tennis couvert au bureau présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit April architectes d'Epinal, pour un montant de 13 200 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché correspondant et à procéder à sa notification.

n°20251218-101 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)

Vente de la parcelle de terrain cadastrée section D n° 2240 située 43 chemin du Caron

Vu la proposition de Monsieur Ilyas YILMAZ domicilié dans la Commune, 79 rue David, d'acquérir la parcelle cadastrée section D n°2240 (lot 3) située lieudit Le Frechin (43 chemin du Caron), d'une contenance de 1 016 m²,

Vu le projet de bornage effectué par le cabinet DEMANGE,

Vu l'estimation des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de vendre à Monsieur Ilyas YILMAZ domicilié dans la Commune, 79 rue David, la parcelle cadastrée section D n° 2240 – lot 3 d'une surface de 1 016 m², au prix de 25 € le m²,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais de bornage, de compromis de vente et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **Demande** qu'un compromis de vente soit signé préalablement à la vente,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20251218-102 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Acquisition des parcelles de terrain boisées cadastrées section 018 A 890 et 018 A 1091

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que les parcelles de terrain boisées cadastrées section 018 A 890 et 018 A 1091, appartenant à Monsieur Michel CLAUDEL, domicilié à GERARDMER, 19, chemin de la Cercenée, sont mises en vente. La parcelle 018 A n° 890, d'une contenance de 21 a 60 ca est située lieudit Champ du buisson. La parcelle 018 A n° 1091, d'une contenance de 9 a 50 ca est située lieudit Au Creux.

Vu l'estimation de Monsieur Sébastien FLEUROT, Technicien de l'Office National des Forêts, s'élevant à 1 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission forêt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** l'acquisition par la Commune des parcelles forestières cadastrées section 018 A 890 (contenance de 21 a 60 ca) et 018 A 1091 (contenance 9 a 50 ca), au prix de 1 000 €,
- **Dit** que les frais de Notaire sont à la charge de la Commune,

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente décision.

n°20251218-103 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée section B n° 759 au lieudit « Sur le Neuf Pré »

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal, que la parcelle boisée cadastrée section B n° 759 d'une contenance de 1 ha 1 a 80 ca située « Sur le Neuf Pré » est mise en vente au prix de 6 000 € et aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique,
- L'acquéreur supportera les servitudes pour grever ces bois,
- L'acquéreur s'acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, de tous les impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis,
- L'acquéreur s'acquittera de tous les frais de la vente.

Conformément à l'article L 331-22 du Code Forestier, la Commune dispose d'un droit de préemption sur cette vente.

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique environnementale de la Commune, visant à développer les espaces verts, elle permettrait d'étendre le projet de parcelles forestières avec de nouvelles essences.

Vu l'estimation de Monsieur Sébastien FLEUROT, Technicien de l'Office National des Forêts,

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt sollicitée par courriel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'exercer le droit de préemption sur la parcelle boisée cadastrée section B n° 759 d'une contenance de 1 ha 1 a 80 ca située « Sur le Neuf Pré », au prix et conditions indiqués,
- **Charge** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette acquisition et de signer tous les documents y afférents,
- **Dit** que les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune 2025 en section investissement à l'article 2117 « Bois et Forêts » sont suffisants.

n°20251218-104 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)

Examen du rapport de gestion du conseil d'administration de SPL XDEMAT

Par délibération du 6 Décembre 2016, notre Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, à l'unanimité des membres votants,

- **décide** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

n°20251218-105 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Renouvellement de la convention de prestations intégrées de SPL XDEMAT

Par délibération du 6 Décembre 2016, notre Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, la Meuse, la Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, Monsieur le Maire prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **d'approuver** le renouvellement à compter du 31 Décembre 2025, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin

de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

Informations diverses

- Attribution de la part de l'accise sur l'électricité pour un montant de 51 726 € (51 488 € en 2024)
- Attribution du fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour un montant de 25 365.02 €
- Attribution d'une aide financière par le Conseil Départemental des Vosges pour l'acquisition des équipements numériques (ENT Panda) aux écoles : montant attribué 458.25 €
- Attribution d'une aide financière par le Conseil Départemental des Vosges pour les travaux d'aménagement de la rue du Pré Dixi d'un montant de 19 500 € (15 % sur une dépense subventionnable de 160 050 € plafonnée à 130 000 € HT)
- Le Plan de chasse 2025-2026 a été transmis par la société de chasse, conformément au bail de chasse en vigueur
- Proposition de signature d'une pétition pour la défense des missions locales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 08.

Le Maire,
Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 24 Décembre 2025 et transmis au contrôle de légalité le 24 décembre 2025.

